

## Difficultés économiques : la faute à l'employeur ?

Jurisprudence publié le 14/12/2020, vu 718 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une entreprise, en difficulté économique, se réorganise et propose, à cette fin, une modification de leur contrat de travail à plusieurs salariés.

Plusieurs salariés d'une entreprise contestent leur licenciement économique. Selon eux, l'entreprise est responsable des difficultés qui justifient leur licenciement... Ils estiment que cette « responsabilité » prive leur licenciement de cause réelle et sérieuse.

Sauf qu'une erreur de gestion ne constitue pas à elle seule une faute qui remettrait en cause le motif économique, rétorque l'employeur.

Sauf que l'entreprise a pris des décisions dans le seul intérêt de l'actionnaire, rétorquent à leur tour les salariés. Des décisions préjudiciables qui ne constituent pas une simple erreur de gestion.

Mais le juge estime que ces arguments sont insuffisants pour caractériser la faute de l'employeur qui serait à l'origine de la menace pesant sur la compétitivité de l'entreprise.

Source: weblex.fr

Pour plus d'infos : Comment modifier un contrat de travail pour motif économique ?

Voir aussi notre guide : Modifier un contrat de travail 2019-2020

## Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Guide pratique de la SARL
- Modifier un contrat de travail
- Saisir le Conseil de Prud'hommes
- Sanctionner un salarié
- Licencier un salarié pour faute
- Un avenant est-il obligatoire pour modifier un contrat de travail ?
- Quelle est la différence entre modification et changement des conditions de travail ?
- Absence de clause de mobilité et lieu de travail
- La modification des horaires de travail

- L'employeur peut-il imposer au salarié l'augmentation ou la réduction de son temps de travail ?
- La modification de la rémunération d'un salarié
- Comment modifier le contrat de travail d'un salarié protégé ?
- Modification temporaire du contrat de travail : faut-il l'accord du salarié ?
- L'employeur peut-il modifier la durée ou l'horaire de travail d'un salarié à temps partiel ?
- A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?